



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



19 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf décembre deux-mille-seize (19 décembre 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Gaétan Marier
Le conseiller Claude Nantel

Était absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 312.12.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2016;
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Publication des prévisions budgétaires 2017 et du programme triennal d'immobilisations;
 - 7.2. Adoption du calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 7.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2017;



- 7.4. Cautionnement d'un prêt pour la Chambre de commerce de Labelle;
- 7.5. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
- 7.6. Nouveau bail relatif à la concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Embauche de journaliers chauffeurs temporaires;
 - 8.2. Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de divers règlements;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Renouvellement des mandats pour trois membres du Comité consultatif d'urbanisme;
 - 9.2. Modification du nom d'un plan d'eau près du lac Joly;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2016-038, sur le lot 5223756 situé au 8384 chemin du Lac-Labelle (0022-93-1990);
 - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-039, sur le lot 5225149 situé au 12643 chemin Chadrofer (9918-33-8077);
 - 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2016-040, sur le lot 5011074 situé au 300 chemin du Lac-Gervais (1326-71-1089);
 - 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2016-042, sur le lot 5223763 situé au 8294 chemin du Lac-Labelle (0022-94-3684);
 - 9.7. Demande de dérogation mineure numéro 2016-043, sur le lot 5224968 situé au 305 chemin des Bûcherons (9815-21-9718);
 - 9.8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-041 concernant la propriété sise au 31 rue du Pont, sur le lot 5010342 (0927-76-9620);
 - 9.9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-044 concernant la propriété sise au 314 rue du Moulin, sur le lot 5010398 (0927-97-8944);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Don à Centraide;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2016-270 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2016;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 313.12.2016** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2016 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 **RÉS. 314.12.2016 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier les sommaires des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 et du programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 dans l'*Info budget 2017* ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée

7.2 **RÉS. 315.12.2016 ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 qui débuteront à 20h :

Lundi, le 16 janvier	Lundi, le 17 juillet
Lundi, le 20 février	Lundi, le 21 août
Lundi, le 20 mars	Lundi, le 18 septembre
Mardi, le 18 avril	Lundi, le 2 octobre
Lundi, le 15 mai	Lundi, le 20 novembre
Lundi, le 19 juin	Lundi, le 18 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

7.3 **RÉS. 316.12.2016 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 14 avril
Le lundi de Pâques, le 17 avril
La fête des Patriotes, le 22 mai
La fête Nationale, le 23 juin
La fête du Canada, le 30 juin
La fête du Travail, le 4 septembre
Le jour de l'Action de grâces, le 9 octobre
Les fêtes de Noël, soit du 23 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint le 15 avril, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 4 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

Remplacée par rés. .015.01.2017

7.4

RÉS. 317.12.2016

CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT TEMPORAIRE POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Labelle désire que la Municipalité cautionne un prêt temporaire de 49 000 \$ (marge de crédit) qui sera contracté à la Caisse Desjardins de la Rouge, pour le financement temporaire du projet *AventuRA Labelle* en attendant les versements de l'aide financière obtenue du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet soutien aux activités et aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce Labelle est un organisme accrédité par la Municipalité de Labelle et que la Municipalité peut cautionner ce montant sans autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que, conformément aux pouvoirs que lui octroie le Code municipal du Québec, la Municipalité de Labelle cautionne la Chambre de commerce de Labelle pour un prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge d'un montant de 49 000\$ \$ en attendant le versement complet de l'aide financière obtenue (maximum 81 850 \$) du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence – Volet soutien aux activités et aux projets structurants (dossier PADS-33164) pour le projet *AventuRA Labelle*;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce cautionnement, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



7.5 **RÉS. 318.12.2016 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2017, pour les postes suivants :

- animateur au camp de jour;
- Préposé aux espaces verts;
- Préposé au bureau d'accueil touristique.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

7.6 **RÉS. 319.12.2016 NOUVEAU BAIL RELATIF À LA CONCESSION D'UN SERVICE DE RESTAURATION ET D'AUBERGE POUR LES VISITEURS DE LA GARE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'un bail relatif à la concession d'un service de restauration et de gîte pour les visiteurs de la gare de Labelle a été signé en 2011, pour une durée de 5 ans, par les représentants de Demonette Communications inc, du Comité de la Gare et de la Municipalité et qu'il y a maintenant lieu d'en conclure un nouveau;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, pour des raisons d'efficacité administrative, que le Comité de la Gare ne soit plus partie prenante dans la conclusion du nouveau bail;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour les deux parties que le nouveau bail soit conclu pour une autre période de cinq (5) ans.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature d'un nouveau bail relatif à la concession d'un service de restauration et d'auberge pour les visiteurs de la gare de Labelle entre la Municipalité de Labelle, représentée par M. Gilbert Brassard, maire, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, et Demonette communications inc., représenté par Mme Daniele Monette, pour une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2017.

Adoptée



**8.1 RÉS. 320.12.2016 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS
TEMPORAIRES SUR APPEL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'embauche de MM. Gabriel Labonté, Éric Lapointe, Luc Leblanc, Daniel Bédard à titre de journaliers-chauffeurs temporaires (sur appel) pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2016-2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

**8.2 RÉS. 321.12.2016 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics, soit nommé à titre d'officier désigné chargé de l'application des règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Que monsieur Giovanni Fiorio soit également autorisé à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**9.1 RÉS. 322.12.2016 RENOUELEMENT DES MANDATS POUR TROIS
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Jean Labelle, Jean Dostaler et Serge Daigle comme membre du Comité consultatif d'urbanisme doivent être renouvelés ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres se sont montrés intéressés à renouveler leur mandat respectif;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme de messieurs Jean Labelle, Jean Dostaler et Serge Daigle pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Adoptée

**9.2 RÉS. 323.12.2016 MODIFICATION DU NOM D'UN PLAN D'EAU PRÈS DU
LAC JOLY**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer le nom du lac «Lac-à-la-Barbotte» qui ressemble au nom du lac «Barbotte» pouvant porter à confusion;



CONSIDÉRANT QUE les deux lacs se retrouvent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois, pour la modification du nom «Lac-à-la-Barbotte» ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le lac suivant en remplacement du nom « Lac-à-la-Barbotte» :

- Le petit lac Orphelin.

Adoptée

9.3

**RÉS. 324.12.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-038, SUR LE LOT 5223756 SITUÉ AU
8384 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-93-1990)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8% sur le coefficient d'occupation au sol pour la construction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QU'il est convenable de diminuer la dimension de la galerie à 20 pieds par 20 pieds sans porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a un cabanon dans la bande riveraine et que son occupation pourrait être remplacée par une partie de la superficie de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est petit;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol ne pourra être augmenté à nouveau;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 070.10.2016 recommandant au conseil d'accepter avec certaines modifications la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-038 pour la dérogation de 4.8% sur le coefficient d'occupation au sol par la construction de la galerie d'une dimension de 20 pieds par 20 pieds et la démolition du cabanon en rive.

Le tout, sur le lot 5223756, situé au 8384 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



9.4 RÉS. 325.12.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-039, SUR LE LOT 5225149 SITUÉ AU 12643 CHEMIN CHADROFER (9918-33-8077)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3 mètres dans la bande riveraine pour la reconstruction de la galerie face au lac;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits sans permis;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis afin de corriger la situation, et que l'option choisie était convenable et n'engendrait aucun préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du terrain permet d'augmenter la superficie de galerie conformément à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 075.12.2016 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-039 pour la dérogation de 3 mètres dans la bande riveraine pour la reconstruction de la galerie face au lac.

Le tout, sur le lot 5225149, situé au 12643 chemin Chadrofer.

Adoptée

9.5 RÉS. 326.12.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-040, SUR LE LOT 5011074 SITUÉ AU 300 CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-71-1089)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6.21 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un nouveau bâtiment principal et de 4.86 mètres pour la construction de deux galeries avec empiètement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain de 4122.8m² respecte le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE refuser la construction d'un bâtiment principal sur le terrain engendrerait un préjudice sérieux au propriétaire puisque le lot serait inconstructible;

CONSIDÉRANT QU'aucun nouveau bâtiment ou nouvelle construction n'est toléré dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 076.12.2016 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure tel que présenté par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-040 de 6.21 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un nouveau bâtiment principal et de 4.86 mètres pour la construction de deux galeries avec empiètement dans la bande riveraine.

Il est toutefois accepté de construire un nouveau bâtiment principal ainsi que des galeries attenantes à l'extérieur de la bande riveraine de 15 mètres tel que démontrée au plan d'implantation fourni lors de la demande.

Le tout, sur le lot 5011074, situé au 300 chemin du Lac-Gervais.

Adoptée

9.6 **RÉS. 327.12.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-042, SUR LE LOT 5223763 SITUÉ AU
8294 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0022-94-3684)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'aménagement d'un escalier en pierres naturelles dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE lors de la visite sur le terrain par la municipalité, l'inclinaison de la pente de la rive était d'approximativement 29%, ce qui pourrait présager une rive de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel que démontré au plan de localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande montre la bonne foi des propriétaires par le retrait de l'escalier de pierres sur le premier 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont l'intention de reboiser la rive avec des plantes et des arbustes;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 078.12.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-042 de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux pour l'aménagement d'un escalier en pierres naturelles à 10 mètres du lac.

Le tout, sur le lot 5223763, situé au 8294 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.7 RÉS. 328.12.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2016-043, SUR LE LOT 5224968 SITUÉ AU 305 CHEMIN
DES BÛCHERONS (9815-21-9718)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0.67 mètre avec la ligne latérale droite pour la transformation de la véranda en bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la maison voisine est à plus de 50 mètres de la ligne latérale du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE quelques dérogations ont déjà été acceptées dans des conditions semblables;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 079.12.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-043 de 0.67 mètre avec la ligne latérale droite pour la transformation de la véranda en bâtiment principal;

Le tout, sur le lot 5224968, situé au 300 chemin des Bûcherons.

Adoptée

**9.8 RÉS. 329.12.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2016-041 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU
31 RUE DU PONT, SUR LE LOT 5010342 (0927-76-9620)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover le bâtiment pour améliorer sa qualité architecturale et visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer la structure du toit de 4 versants par un seul versant et poser des fenêtres noires et des portes rouges de style contemporain au goût du jour;



CONSIDÉRANT QUE la structure de l'avant-toit en cèdre teint s'agence avec les couleurs du bâtiment et donne un effet plus prestigieux à ce petit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 077.12.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-041 du secteur de la Gare pour poser des fenêtres noires et des portes rouges, du cèdre teint pour la structure de l'avant-toit et de permettre de modifier le toit pour une seule pente.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010342, situé au 31 rue du Pont.

Adoptée

9.9

RÉS. 330.12.2016 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-044 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 314 RUE DU MOULIN, SUR LE LOT 5010398 (0927-97-8944)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un revêtement extérieur en canexel brun sur les murs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du vinyle désuet pour du canexel va améliorer l'esthétique et la qualité de l'enveloppe extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur brune s'agence avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 080.12.2016 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-044 du secteur de la Gare pour poser un revêtement extérieur en canexel brun sur les murs du bâtiment principal.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010398, situé au 314 rue du Moulin

Adoptée

11.1 RÉS. 331.12.2016 DON À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 27 novembre 2016;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 27 novembre 2016, au montant de 4 600 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, poste budgétaire 02-70190-610, ce qui porte le don total à 5 000\$, en incluant les dons faits personnellement par les membres du conseil.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 332.12.2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-270 RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2016-270 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2017.

Que le règlement numéro 2016-270 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



15.1

**RÉS. 333.12.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-quarante-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-six cents (140 599,46 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 2847 6794 Québec inc. (<i>sono 2 Frères</i>)	7 846,05 \$
➤ Agrégats de Labelle inc.	6 657,63 \$
➤ Alexandre Barbe électricien inc.	2 429,84 \$
➤ BFL Canada	2 736,06 \$
➤ Centraide Gatineau-Labelle H-L	4 600,00 \$
➤ Compass Minerals Canada	6 733,43 \$
➤ Étude Isabelle Labelle	2 644,40 \$
➤ H2O- Gestion de piscine, plages et spas	5 376,92 \$
➤ JOFI (Entreprises) enr.	12 467,87 \$
➤ Michelin Amérique du Nord	11 995,52 \$
➤ Nantel, Marieve (<i>Souper de Noël</i>)	2 526,50 \$
➤ Office municipal d'habitation	12 285,33 \$
➤ Transport Yan Lévesque et fils	23 880,31 \$
➤ Ville de Mont-Tremblant	7312,05 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 334.12.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-quatre-vingt-quatre-mille-cinq-cent-trente-huit dollars et cinquante cents (284 538,50 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5134 à 5180 et les numéros de chèques de 39542 à 39584 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Pompage sanitaire Mont-Tremblant	6 161,50 \$
➤ S-Quad communication	6 323,63 \$
➤ Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	14 884,32 \$
➤ Visa Desjardins	2 424,58 \$
➤ Manoir Labellois	6 158,70 \$
➤ 139297 Canada inc. (<i>location et équipement</i>)	3 449,25 \$
➤ 9077-2146 Québec inc. (<i>Déneigement</i>)	36 839,23 \$
➤ Lapointe Éric et Legault Hughes (<i>Patinoire</i>)	5 992,50 \$
➤ Municipalité de La Minerve	15 430,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 979,60 \$
➤ 9121-4650 Québec inc. (<i>remb. taxes</i>)	4 816,33 \$
➤ Hydro-Québec	3 559,39 \$
➤ Sonic CO-OP/FCDQ carte	8 035,31 \$



➤	Ministre du Revenu du Québec	12 415,72 \$
➤	Receveur général du Canada	11 614,24 \$
➤	Hydro-Québec	2 051,83 \$
➤	Ministre du Revenu du Québec	17 511,69 \$
➤	VISA Desjardins	2 558,48 \$
➤	Groupe Ultima inc.	71 507,00 \$

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 335.12.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 29.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire